

**Zeitschrift:** Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande  
**Band:** 12 (1874)  
**Heft:** 13

**Artikel:** [Nouvelles diverses]  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-182752>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 06.02.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# CONTEUR VAUDOIS

## JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les Samedis.

### PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour la Suisse : un an, 4 fr ; six mois, 2 fr.

Pour l'étranger : le port en sus.

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes ; — au magasin Monnet, rue Pépinet, maison Vincent, à Lausanne ; — ou en s'adressant par écrit à la *Rédaction du Conteur vaudois*. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

### Les élections communales à Lausanne.

Quoique cette année le scrutin paraisse moins fréquenté qu'au précédent renouvellement du Conseil communal, on peut dire qu'en général ces élections intéressent vivement la population, tout particulièrement préoccupée de l'avenir de notre ville et jalouse de lui assurer le rang et l'influence qu'elle doit avoir. Ce n'est point toutefois que nous voulions imiter les Parisiens en disant : « Quand Lausanne a diné, le reste du canton n'a pas faim. » Loin de nous cette idée ; mais il est incontestable que la prospérité du chef-lieu, que le développement de son industrie, de son commerce et des ressources qu'il peut offrir au point de vue intellectuel, rayonnent efficacement sur tout ce qui l'entoure. Il faut donc que la capitale soit un centre puissant d'activité, d'initiative et de vie publique qui fasse honneur à notre canton. C'est ce rôle que le Lausannois veut conserver à sa ville et qu'il défend avec un légitime orgueil.

On a dit : « Le mouvement c'est la vie. » Rien n'est plus vrai pour Lausanne : Il faut que la pioche y creuse le sol, que le marteau y résonne, que le granit s'y taille et que la pierre de Meillerie s'y entasse. Alors les visages sont souriants, l'industrie reprend courage, le commerce marche et se rassure.

Voyez ce qui se passe aujourd'hui. Malgré la crise financière qui n'a presque pas cessé depuis la perturbation jetée dans les affaires par les événements de 1870 et 1871 ; malgré le terrible fléau qui a frappé notre vignoble, Lausanne ne reste point inactive. De nombreuses constructions améliorent nos rues ; les environs s'ornent de riches villas ; des boulevards sont tracés, de nouveaux quartiers se dessinent et le pneumatique perce les flancs de Montbenon.

C'est que chacun comprend que Lausanne a encore énormément de choses à faire et d'importantes améliorations à réaliser pour assurer son avenir.

De là cette animation quelquefois étonnante, dans les élections communales, où la lutte se montre souvent plus vive, plus ardente que dans le renouvellement des autorités supérieures, parce que les intérêts de la commune nous touchent de plus près.

Il semble pourtant que la passion ne devrait rien avoir à faire dans ce ménage lausannois, dans cette vie de famille ; — la politique encore moins. On re-

grette d'y voir les partis en présence jouer au plus habile avec leurs listes de candidats et prendre l'attitude d'amateurs d'échecs qui cherchent réciproquement à se damer le pion ; tandis que la règle du jeu, le seul stimulant dans la partie, devrait être l'intérêt général.

Au nombre des *éphémérides* du mois de mars, nous remarquons celle qui rappelle l'éboulement d'une montagne située au-dessous des tours d'Al. Ce phénomène eut lieu à la suite d'un tremblement de terre dont les secousses se succédèrent pendant trois jours. Les habitants du village de Monthey, qui se trouve en face de cette montagne, y apercevant une grande fissure, s'empressèrent d'en avertir les gens de Corbeyrier et d'Yverne, en les suppliant de quitter leurs demeures ; mais ceux-ci n'en voulurent rien croire et continuèrent à vaquer tranquillement à leurs affaires.

La première secousse, qui fut accompagnée d'un grand bruit et d'un sourd mugissement dans l'air, se fit sentir le dimanche 1<sup>er</sup> mars dans tous les environs du lac, dans le Chablais, à Lausanne et à Genève ; des murs se fendirent, des arbres furent arrachés et de nombreuses vitres brisées. Le lundi, le tremblement redoubla et se répéta encore plus violemment le mardi ; enfin le mercredi 4 mars 1584, une grande quantité de terre tombant du sommet et des flancs de la montagne fut lancée à plus d'une lieue. Elle couvrit tout le village de Corbeyrier à l'exception d'une seule maison, sur laquelle elle passa comme une immense vague, sans lui faire aucun mal ; puis, glissant plus bas sur Yverne, elle écrasa la plus grande partie de ce village ; 122 personnes furent ensevelies sous cette ruine, avec 69 maisons, 126 granges, 5 moulins, 50 chevaux et plus de 300 vaches. A Villeneuve la secousse se fit sentir à tel point que dans les caves plusieurs tonneaux remplis de vin furent dressés sur leurs fonds.

Plusieurs villageois étant aux travaux de la campagne échappèrent au désastre. Plusieurs purent voir de loin une vingtaine de personnes, la plupart femmes et enfants, qui se sauvaient à toutes jambes, disparaître sous le terrible flot de l'avalanche.

On raconte que le propriétaire de la maison qui fut épargnée à Corbeyrier, entendant un si grand

fracas, crut à la fin du monde. Il appela sa femme et tous deux tombant à genoux se mirent à prier.

Les décombres s'étendirent sur une superficie de 250 arpents en culture de vignes, près et champs. Sur une grande étendue, le sol fut recouvert de terre si uniformément qu'on aurait dit un guéret fraîchement labouré et hersé. On fit d'abord quelques fouilles, mais on ne sauva qu'un enfant au berceau, très bien portant, à côté de sa mère écrasée sous la charpente de la maison.

Les deux villages ont été rebâti à peu près sur l'emplacement des anciens, dont ils se trouvent séparés par une épaisse couche de terre, de gravier et de rocailles.

On ne croirait guère de nos jours que ce beau vignoble d'Yverne, dont la réputation s'étend au loin, n'est qu'un immense tombeau et que la grappe murit, souriante et dorée, sur un sol qui recouvre tant de victimes.

Le banquet des candidats qui n'ont pas eu de succès dans les dernières élections pour le Grand Conseil, a eu lieu le 25 courant.

Ainsi que nous l'avons déjà dit, l'initiative d'une telle réunion nous plaît, parce qu'elle est l'expression de caractères qui ne s'aigrissent point en face d'un échec; parce qu'elle est le fait de gens qui savent rire dans des circonstances où tant d'autres ont pleuré.

Les convives étaient au nombre de neuf; le dixième s'est fait excuser. Il paraît que jamais agape n'a été plus gaie et cordiale; que jamais les francs rires, les bons mots et les toasts n'ont jailli avec autant de bon esprit et de verve. On cite le discours de M. Braillard comme une production charmante et remplie d'humour; qui mit le comble à la gaieté générale. Le spirituel orateur a donné entr'autres une définition fort amusante sur la manière dont on devait juger la position qui leur avait été faite par le scrutin; nous regrettons de n'avoir pas à ce sujet des renseignements plus complets afin de pouvoir faire ici quelques citations.

Nous possédons cependant une pièce caractéristique qu'on a bien voulu nous communiquer; c'est la carte du menu, qui donnera beaucoup mieux que tout ce que nous pourrions en dire, une idée du banquet des neuf. La voici :

#### MENU

du dîner électoral du 25 mars 1874.

Huitres conservatrices.  
Potage des 3 Suisses.  
Sole des refusés.  
Filet de bœuf-radical.  
Pommes de terre du Nord.  
Haricots trop verts.  
Salmis de petits crevés.  
Salade de conciliation au fort vinaigre.  
Dessert de gants-jaunes.  
Café Georgine.

#### VINS

Dézaley communard.  
Beaujolais de Brigue.

*N.-B.* La musique militaire fait excuser son absence. On ne tirera pas deux cents coups de canon pendant la cérémonie.

Il est à remarquer qu'une partie des exemplaires de ce menu avaient été imprimés sur cartes vertes et l'autre partie sur cartes blanches, et qu'on a eu soin de placer les cartes vertes sur les couverts des blancs et vice-versà.

A propos des élections communales, il n'est pas sans intérêt, au point de vue historique, de rappeler en quelques mots les différentes phases, par lesquelles l'administration de la ville de Lausanne a passé avant d'arriver à l'état actuel.

Le plus ancien document qui existe à ce sujet remonte à 1144. Il y est fait mention du *Plaid général*, assemblée des Etats, composée des députés de la noblesse, du clergé et des bourgeois.

Quoique l'évêque fût prince souverain de la ville de Lausanne, son pouvoir était cependant restreint par de nombreux privilèges et franchises des sujets. Les décisions du Plaid, par exemple, étaient sans appel.

Cette assemblée contenait en germe le principe de nos conseils communaux. Sa convocation était annoncée par trois publications successives faites dans les églises au nom de l'évêque. Au jour fixé, l'assemblée était réunie dans l'église de St-Pierre, pour entendre la messe, et se rendait de là dans une auberge de la rue de Bourg, où elle siégeait sous la présidence d'un officier de l'évêque portant le titre d'avoué.

Les décrets du Conseil suprême étaient exécutés par des pouvoirs de second ordre, au nombre desquels il faut citer la *grande cour séculière*, le *bailli*, le *saultier*, le *métral*, etc.

Le quartier de la Cité et la ville inférieure formaient deux communautés distinctes. La première, où se trouvait la résidence de l'évêque, était considérée comme le quartier par excellence et des lois spéciales la protégeaient; ainsi, un soufflet donné à un habitant de la Cité coûtait 60 livres, tandis que le même acte commis sur la joue d'un Lausannois habitant la ville inférieure était puni par une amende de 60 sols seulement. Au-delà des portes de la ville, une gifle ne valait plus que 3 sols (\*).

En 1397, le Conseil se réunissait au couvent de la Madelaine. L'assemblée des bourgeois sur la place de la Palud ou sous les Halles, en cas de mauvais temps.

En 1481 la Cité et la ville inférieure se réunirent pour ne former qu'une seule communauté. L'administration fut confiée à un conseil de 12 membres qui nommaient deux gouverneurs. La gestion du Conseil était soumise à l'assemblée générale du peuple.

En 1494 l'assemblée générale fut remplacée par un *rière Conseil*, composé d'abord de 60, de 97, puis enfin de 200 membres.

(\* La livre lausannoise valait 18 francs; elle se divisait en 20 sous.

En 1529 la forme de l'administration fut encore changée. Les deux prieurs furent remplacés par un bourgmestre élu pour 3 ans.

En ce temps, la ville de Lausanne était fort pauvre. Ses revenus équivalaient à peine à 800 francs de notre monnaie actuelle. On comprend dès lors que les emplois municipaux étaient fort peu rétribués et peu recherchés; aussi fut-on obligé d'ordonner que celui qui refuserait les places de bourgmestre ou de boursier serait condamné à 100 florins d'amende et dégradé pour un an et un jour.

Sous les Bernois, le principal corps de la magistrature lausannoise était le Conseil des *Deux-Cents*.

En 1798 et 1799, l'administration communale fut confiée à un Conseil municipal nommé par l'assemblée générale des citoyens actifs, sans distinction de bourgeois et non-bourgeois; il ne relevait, pour l'exercice de ses fonctions, que du pouvoir exécutif et n'était tenu de consulter les citoyens que dans les cas où, pour faire face aux dépenses, il était nécessaire de lever une cotisation.

La loi du 18 juin 1803 institua les municipalités composées d'un syndic, de deux adjoints et d'un Conseil municipal. Sous la surveillance des autorités supérieures, la Municipalité administrait les biens communaux, sans aucune coopération des citoyens de la commune. Les ressortissants n'avaient que le droit d'examiner les comptes, qui devaient déposer quelques jours au greffe municipal.

La Constitution de 1814 et la loi du 2 juin 1815 modifièrent considérablement cette organisation. Dans chaque commune il y eut à côté de la Municipalité un Conseil plus nombreux, consulté sur toutes les affaires importantes. Dans les petites communes, ce Conseil se composant de tous les citoyens, prit le nom de *Conseil général*; dans les communes plus peuplées, où il est élu par l'assemblée générale des citoyens actifs, il fut appelé *Conseil communal*.

**Mouvement de la population du canton en 1873.**

	SEXE		Total
	masculin	féminin	
Mariages bénis . . . . .			1880
Naissances légitimes . . . . .	3348	3129	6477
» illégitimes . . . . .	189	187	376
Total (compris 368 morts-nés)	3537	3316	6853
Décès . . . . .	2660	2399	5059
Excédant des naissances sur les décès . . . . .	877	917	1794
Déduction des morts-nés . . . . .	221	147	368
Augmentation de la population	656	770	1426
Population probable à la fin de 1872 . . . . .			230,596
» » » 1873 . . . . .			232,022

Le nombre des émigrants et des immigrants pendant l'année, qui n'est pas encore connu, pourrait modifier quelque peu ce chiffre.

Un papa interroge son fils sur le verbe être. L'enfant en est au passé défini.

— Je fus, tu fus, il fut.....

L'enfant s'arrête.

— Eh bien après? dit le père avec sévérité.

Le petit continue sans hésiter :

— Nous fumons, vous fumez, ils fument.

Le gamin fut privé du dessert. Pauvre victime de la langue française !

On s'entretenait dans une soirée donnée chez M. X..., de la cherté des vivres depuis quelques années et de la triste condition qui est faite à ceux qui n'ont pas de fortune.

— Oh! ne m'en parlez pas, dit une dame, cela fend le cœur!... C'est aux riches de soulager tant de misères. Vous connaissez le cœur de mon mari; quand un locataire ne le paie pas, il ne peut jamais se décider à le poursuivre..., il préfère garder ses meubles.

Un mari peu galant était arrêté sur le port d'Ouchy, tenant sa femme au bras. A côté d'eux sont trois marchands causant d'affaires.

La femme qui avait suivi la conversation des négociants dit à son mari: « Pourrais-tu m'expliquer quelle différence existe entre *exportation* et *transportation* ? »

— Une grande différence, ma chère, répond le mari. Vois-tu ce bateau qui prend le large et se dirige vers l'autre bord? si tu étais dessus, tu serais *exportée*, et moi, restant ici, je serais *transporté*... de joie.

Demà passà, on part dé baò étai attatsi à cllia baragne qu'on a met vai la grenetta, tot pré dè la buyandèri. Dou gaillà dè per lé d'amon que passà-vont, s'arrèton po vouàtti clliau bêtès.

— T'inlèvai-te pas, dese ion: cé z'iquie n'a pas trace dè cornès!

— Hi, hi, hi! Parait que ne s'est pas marià à Losena, reponde l'autro.

**Une question embarrassante.**

— Papa, disait un jour le petit Edouard, qu'est-ce que c'est que la capacité?

— La capacité, répond le père, est la quantité de matières qu'un vase peut contenir; ainsi, la capacité d'un tonneau, par exemple, c'est la quantité de vin qu'il peut renfermer.

— Alors, ajouta l'enfant, pourquoi dans les élections, recherche-t-on les hommes de capacité?...

Les abonnés à l'*Atlas historique*, publié par la maison Simon, de Strasbourg, peuvent s'adresser au magasin de papeterie de **L. Monnet**, pour la reliure de cet ouvrage et le classement des planches et des cartes.